



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

14 AVR. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-5

OBJET

**SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE FOURNITURE ET
LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DU PECQ
(SUPPRESSION DE LA CLAUSE BUTOIR)**

M. SIMONNET explique que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 puis les tensions internationales (guerre en Ukraine et sanctions internationales contre la Russie ...) ont eu des conséquences importantes sur l'économie mondiale et ont notamment conduit à de fortes tensions concernant les approvisionnements, à l'envolée des cours et à des hausses exceptionnelles des prix des matières premières et des énergies. Le secteur de l'alimentation est particulièrement impacté.

C'est pourquoi aujourd'hui, la clause butoir qui figure au C.C.A.P (Cahier des Clauses Administratives Particulières) des différents marchés alimentaires, limitant la révision des prix à 2.5%, rédigée en 2020, n'apparaît plus pertinente au regard de la conjoncture actuelle.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230412-23-2-5-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Tel que suggéré par la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est donc proposé de supprimer par avenant la clause butoir de l'ensemble des marchés alimentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu les délibérations n° 21-1-3 du 10 février 2021 et n° 21-4-3 du 30 juin 2021 relatives à l'attribution des différents lots de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires pour la ville du Pecq,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Considérant les marchés suivants :

- Le lot n° 1 : « Viande fraîche autre que volaille » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société ETABLISSEMENTS LUCIEN en date du 5 mars 2021 (Marché N°2021-002(1))
- Le lot n° 3 : « Charcuterie fraîche » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société ETABLISSEMENTS LUCIEN en date du 16 juillet 2021 (Marché n°2021-013(3))
- Le lot n° 4 : « Fruits et légumes frais et 4^{ème} gamme » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société PIERRE BOUCHARECHAS SAS en date du 5 mars 2021 (Marché n°2021-002(4))
- Le lot n° 5 : « Produits 5^{ème} gamme » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société SYSCO France SAS en date du 4 mars 2021 (Marché n°2021-002(5))
- Le lot n° 6 : « Viande, poisson et produits de la mer surgelés » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société SYSCO France SAS en date du 16 juillet 2021 (Marché n°2021-013(6))
- Le lot n° 7 : « Légumes surgelés » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société d'Exploitation des SURGELES DISVAL et DS RHONE ALPES en date du 4 mars 2021 (Marché n°2021-002(7))
- Le lot n° 8 : « Produits élaborés surgelés » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société SYSCO France SAS en date du 16 juillet 2021 (Marché n°2021-013(8))
- Le lot n° 12 : « Boissons alcoolisées » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires notifié à la société Pomona EPISAVEURS IDF en date du 4 mars 2021 (Marché n°2021-002(12)),

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentants :

APPROUVE la signature d'avenants supprimant la clause butoir dans le cadre de la révision des prix avec les titulaires des lots n° 1 : « Viande fraîche autre que volaille », n° 3 : « Charcuterie fraîche », n° 4 : « Fruits et légumes frais et 4^{ème} gamme », n° 5 : « Produits 5ème gamme », n° 6 : « Viande, poisson et produits de la mer surgelés », n° 7 : « Légumes surgelés », n° 8 : « Produits élaborés surgelés » et n° 12 : « Boissons alcoolisées » de l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits alimentaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants supprimant la clause butoir dans le cadre de la révision des prix avec les titulaires suivants des différents lots du marché de fourniture et livraison de produits alimentaires pour la Ville du Pecq :

- Pour le lot n° 1 « Viande fraîche autre que volaille » : la société Ets LUCIEN sise 130 rue des 40 mines - ZAC DE THER - BP 70795 - 60000 ALLONNE
- Pour le lot n° 3 « Charcuterie fraîche » : la société Ets LUCIEN sise 130 rue des 40 mines - ZAC DE THER - BP 70795 - 60000 ALLONNE
- Pour le lot n° 4 « Fruits et légumes frais et 4ème gamme » : la société PIERRE BOUCHARÉCHAS SAS sise 300 rue Fourny - 78530 BUC
- Pour le lot n° 5 « Produits 5ème gamme » : la société SYSCO France SAS sise 14 rue Gerty Archimède - 75012 PARIS
- Pour le lot n° 6 « Viande, poisson et produits de la mer surgelés » : la société SYSCO France SAS sise 14 rue Gerty Archimède - 75012 PARIS
- Pour le lot n° 7 « Légumes surgelés » : la société d'Exploitation des SURGELES DISVAL et DS RHONE-ALPES sise 47, rue du Clos Renard - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- Pour le lot n° 8 « Produits élaborés surgelés » : la société SYSCO France SAS sise 14 rue Gerty Archimède - 75012 PARIS
- Pour le lot n° 12 « Boissons alcoolisées » : la société POMONA EPISAVEURS IDF sise ZAC du Haut de Wissous 2 - Rue Hélène Boucher CS 900001 - 91781 WISSOUS CEDEX.

PRECISE que les avenants supprimant la clause butoir sont applicables à compter de la dernière révision de prix (mars 2023) pour chacun des lots précités.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD